



COMMISSION REVISION DES TEXTES

PROCES-VERBAL

REUNION du 18 MAI 2026

Présents : Mme CECROPS Géraldine (Commission sportive), MM. COUTANT Nicolas, JUSTE Joël, KRSTEVSKA Nikolina, TERCIER Pierre

Secrétaire de séance : Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

La Commission étudie les propositions de modifications réglementaires qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion Comité de direction.

1- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT

La Commission se penche sur l'actualisation des Statuts du District.

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction, puis de l'Assemblée générale du District

Textes actuels	Textes proposés
<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p>Article 13 – Le Comité de Direction <u>13.7 Fonctionnement</u> Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, ou par visioconférence, et/ou par voie électronique. En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p>	<p style="text-align: center;">STATUTS DU DISTRICT</p> <p>Article 13 – Le Comité de Direction <u>13.7 Fonctionnement</u> Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi avoir lieu téléphoniquement, ou par visioconférence, et/ou par voie électronique. En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par un membre désigné par le Comité de Direction.</p>

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Article 15 – Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District et publiés sur le site internet du District.

Les membres du Comité de Direction, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son Président.

Le District veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de membres du Comité de Direction, de l'un des membres des commissions du District, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom du District.

Lorsqu'un membre du Comité de Direction a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le Comité de Direction et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Ce principe s'applique également à tout membre d'une commission du District se trouvant dans une telle situation, qui doit alors en informer sans délai ladite commission et s'abstenir de participer aux débats et de voter sur l'affaire concernée.

Article 15 – Président

15.1 Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale

Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District.

En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également

en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

en être apportée dans ce délai.

A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité de Direction procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité de Direction entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité de Direction.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité de Direction et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Règlement Intérieur ou par le Règlement Financier.

Il assure l'exécution des décisions du Comité de Direction et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organismes constitués au sein du District.

Origine de la demande : Direction juridique de la FFF

Motifs des propositions : actualisation des Statuts du District 37 par rapport aux statuts types des districts

Avis de la Commission Révision des textes : Favorable

2- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement intérieur du District :

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction, puis de l'Assemblée générale du District

Textes actuels	Textes proposés
<p>ARTICLE 12 : Création - Nomination</p> <p>Le Comité de Direction peut créer des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi.</p> <p>Il nomme chaque année les membres de ces commissions qui doivent être des membres licenciés FFF au sein de la Fédération, de la Ligue de Football Professionnel, de la Ligue du Football Amateur, d'une Ligue Régionale, d'un District ou d'un club.</p> <p>Conformément au règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F., les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.</p> <p>Les membres des commissions disciplinaires ne peuvent être nommés délégués officiels du District.</p> <p>ARTICLE 18 :</p> <p>Les commissions départementales, sont les suivantes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commission d'appel de discipline• Commission des arbitres• Commission de détection, recrutement et de fidélisation des arbitres.	<p>ARTICLE 12 : Création - Nomination</p> <p>Le Comité de Direction peut créer des commissions chargées de l'assister dans le fonctionnement du District, en plus de celles rendues obligatoires par la loi.</p> <p>Il nomme chaque année les membres de ces commissions qui doivent être des membres licenciés FFF au sein de la Fédération, de la Ligue de Football Professionnel, de la Ligue du Football Amateur, d'une Ligue Régionale, d'un District ou d'un club.</p> <p>Conformément au règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la F.F.F., les commissions relevant de la procédure disciplinaire sont nommées pour 4 ans renouvelables.</p> <p>Les membres des commissions disciplinaires ne peuvent être nommés délégués officiels du District.</p> <p>ARTICLE 18 :</p> <p>Les commissions départementales, sont les suivantes (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commission d'appel de discipline• Commission des arbitres• Commission de promotion de l'arbitrage.

- Commission des dirigeants
- Commission de discipline
- Commission de l'éthique
- Commission des finances
- Commission du football diversifié (football loisir, futsal, foot des quartiers)
- Commission médicale
- Commission mixte (FFF, FSGT, UFOLEP, USEP, **UNSS**)
- Commission de révision des textes
- Commission sportive
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission des terrains et installations sportives
- Commission Jeunes et Techniques
- Commission de lutte contre les incivilités
- Commission FAFA
- Commission des actions citoyennes et sociales

Le Comité de Direction désigne parmi ses membres un ou plusieurs délégués siégeant dans les commissions.

Le Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les commissions départementales, à l'exception des commissions disciplinaires, avec voix délibérative.

- Commission des dirigeants
- Commission de discipline
- Commission de l'éthique **sportive**
- Commission des finances
- Commission des **nouvelles pratiques**
-
- Commission médicale
- Commission mixte (FFF, FSGT, UFOLEP, USEP, UNSS)
- Commission de révision des textes
- Commission sportive
- Commission du statut de l'arbitrage
- Commission de surveillance des opérations électorales
- Commission des terrains et installations sportives
- Commission Jeunes et Techniques
- Commission de lutte contre les incivilités
- Commission FAFA
- Commission des actions citoyennes et sociales

Le Comité de Direction désigne parmi ses membres un ou plusieurs délégués siégeant dans les commissions.

Le Président et le Secrétaire Général sont membres de droit de toutes les commissions départementales, à l'exception des commissions disciplinaires, avec voix délibérative.

Origine de la demande : Comité de direction

Motifs des propositions : autoriser des profils de délégués à intégrer les commissions disciplinaires.

Avis de la Commission Révision des textes : défavorable. Les délégués officiels de District peuvent avoir trop de conflits personnels ou d'intérêt avec les clubs qu'ils jugeraient en commission de discipline ou d'appel disciplinaire.

3- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES COUPES SENIORS FEMININES

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des coupes seniors féminines:
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p>Article 4 : a) Tous les tours de coupe (sauf la finale) feront l'objet d'un tirage au sort. Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).</p> <p>b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.</p>	<p>Article 4 : a) Tous les tours de coupe (sauf la finale) feront l'objet d'un tirage au sort. Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé). Dans le cas où le club tiré au sort en second se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.</p> <p>b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.</p>

Origine de la demande : Commission sportive

Motifs des propositions : uniformiser l'inversion des équipes avec deux niveaux d'écart dans les coupes départementales.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

4- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS DES CHALLENGES D1-D3 SENIORS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des challenges seniors :

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p><u>Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :</u> o La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés. o L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. o Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de</p>	<p><u>Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :</u> o La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés. o L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure. o Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de</p>

Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler le Challenge D1 à D3.

Organisation :

a) 1ère phase :

- o La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum 4 équipes.
- o Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- o A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- o Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- o En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour départager les équipes dans les championnats seront appliquées.

b) 2ème phase (élimination directe) :

- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

c) Consolante par élimination directe :

- o A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.

o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler le Challenge D1 à D3.

Organisation :

a) 1ère phase :

- o La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum 4 équipes.
- o Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- o A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- o Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- o En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour départager les équipes dans les championnats seront appliquées.

b) 2ème phase (élimination directe) :

- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.

Dans le cas où le club tiré au sort en second se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

c) Consolante par élimination directe :

- o A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.

Dans le cas où le club tiré au sort en second se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

o En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire y compris la finale, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Origine de la demande : Commission sportive

Motifs des propositions : uniformiser l'inversion des équipes avec deux niveaux d'écart dans les coupes départementales.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

5- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES COUPES U18 et U15 MASCULINES

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des coupes masculines jeunes :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p>Article 4 : 1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la Commission Sportive du District 37. Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé). Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain. La situation prise en compte est celle de la date d'engagement dans la compétition.</p>	<p>Article 4 : 1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones géographiques définies par la Commission Sportive du District 37. Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se dérouleront sur le terrain du club premier tiré. Pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition, d'alterner réception et déplacement. Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé). Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain. La situation prise en compte est celle de la date d'engagement dans la compétition du tirage au sort.</p>

Origine de la demande : Commission sportive

Motifs des propositions : uniformiser l'inversion des équipes avec deux niveaux d'écart dans les coupes départementales.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable

6- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES COUPES U18 et U15 FEMININES

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des coupes féminines jeunes :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p>Article 4 : a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.</p> <p>La finale aura lieu sur le site d'accueil selon les modalités décidées par la Commission Féminine chaque saison</p> <p>b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.</p>	<p>Article 4 : a) Les matchs de poule ainsi que les ½ finales, se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.</p> <p>Dans le cas où le club tiré au sort en second se situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, à la date du tirage au sort, la rencontre serait fixée sur son terrain.</p> <p>La finale aura lieu sur le site d'accueil selon les modalités décidées par la Commission Féminine chaque saison</p> <p>b) En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission Sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.</p>

Origine de la demande : Commission sportive

Motifs des propositions : uniformiser l'inversion des équipes avec deux niveaux d'écart dans les coupes départementales.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

7- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES COUPES JEUNES FUTSAL

La Commission se penche sur la création du règlements des coupes futsal jeunes masculines et féminines, compétitions qui existent depuis plusieurs années.

Textes proposés
<p>Article 1 : Le District organise plusieurs coupes futsal pour les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une coupe U13F • une coupe U15F • une coupe U18F • une coupe U11G

- une coupe U13G

Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

L'organisation est confiée à la Commission futsal du District.

Peuvent s'engager toutes les équipes (plusieurs équipes par club par coupe possible en féminines) des clubs affiliés FFF d'Indre-et-Loire. Cependant, une seule équipe par club peut se qualifier pour la finale.

Les coupes sont organisées en fonction du nombre d'équipes et selon les modalités définies par la Commission Sportive.

Le droit d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 2 :

Les coupes se disputent par une phase de groupe aux premiers tours et par élimination directe pour les finales selon le nombre d'équipes engagées et selon les modalités définies par la commission futsal au cours de la saison.

Une fois intégré, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.

PROCESSUS DE DEROULEMENT DE LA COUPE

Article 3 :

a) La Commission Sportive établira le calendrier des épreuves en tenant compte du nombre d'engagés.

L'ordre des rencontres sera établi par la Commission.

b) Tout licencié peut assister au tirage au sort des matches

c) Dans l'hypothèse où le calendrier du football extérieur serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de direction du District, de donner la priorité à ces coupes futsal.

La Commission se réserve le droit de fixer des matches de coupe en semaine, exceptionnellement.

d) les finales se déroulent dans un gymnase réservé par le District avec un club d'accueil support pour l'organisation de la manifestation.

Article 4 :

Les premiers tours qualificatifs se dérouleront dans les gymnases déterminés par le District. Les modalités de classement seront déterminées par la Commission futsal.

Pour les finales, les tours de coupe feront l'objet d'un tirage au sort.

Article 5 : Egalité à la fin du temps réglementaire

Dans les matches des finales, en cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des lois du jeu futsal.

Article 6 : Conditions de qualification et de restriction de participation.

Les Règlements généraux de la FFF, de la Ligue et du District liés au futsal s'appliquent.

Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant la Commission d'appel général du District qui jugera en dernier ressort.

ARBITRES ET OFFICIELS

Article 7 :

Pour les finales, les arbitres des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire,

DELEGUES

Article 8 :

La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs. En plus, un responsable de salle ou délégué licencié dans le club recevant est obligatoire pour assister le délégué officiel.

En cas d'incidents sur le terrain ou le gymnase, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit à une entrée gratuite dans le gymnase à l'occasion d'un match de coupe.

Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des clubs en présence auront accès gratuitement au gymnase, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

Pour les finales, le District assume les frais d'arbitrage et le club organisateur, les frais d'organisation du match.

Les clubs visiteurs assume ses frais de déplacement.

Si recette il y a, elle reste acquise au club organisateur.

COULEURS DES MAILLOTS

Article 10 :

Les règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts s'appliquent à cette épreuve.

Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs ou joueuses ses participant à la compétition parrainée sont obligé(es) de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires (s).

A défaut, les clubs défaillants se verront appliquer une amende décidée par le Comité de Direction.

CAS NON PREVUS

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive

Origine : Commission nouvelles pratiques

Motifs des propositions : rendre officiel un règlement appliqué depuis des années.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable

8- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes masculins :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES</p> <p>Article 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES</p> <p>Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats Départementaux jeunes sont stipulées dans chaque règlement spécifique.</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES</p> <p>Article 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES</p> <p>Les modalités d'accessions, de maintiens et de descentes pour chacun des championnats Départementaux jeunes sont stipulées dans chaque règlement spécifique.</p> <p>Les clubs disposant d'équipes engagées dans les 5 catégories suivantes lors de la saison en cours :</p> <ol style="list-style-type: none">1. U13 R12. U14 R1 ou R23. U15 R14. U16 R1 ou R2 ou U17 National5. U18 Régional ou U19 National <p>sont engagés avec une équipe réserve dans les différents championnats brassage D1 (sous réserve d'engagement des équipes dans Footclub).</p>

Origine de la demande : Commission préformation.

Motifs des propositions : favoriser les équipes réserves des clubs d'élite régionale qui ont un effectif quantitatif et qualitatif.

Avis de la Commission Révision des textes : défavorable. La Commission révision des textes souhaite valoriser le mérite sportif et non qualifier directement une équipe réserve en Brassage Elite sans qualification sur le terrain.

9- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U13 MASCULINS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes masculins :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U13</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Première Phase (Brassage) Il est organisé en 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches allers simples • Brassage Elite <ul style="list-style-type: none"> o 2 poules de 8 équipes maximum. o Equipes issues des U12 R1 la saison précédente o les 5 meilleures équipes issues du Championnat U12 D1 la saison précédente o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition o les équipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition • Brassage Masse 1 	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U13</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>Selon le nombre d'équipes engagées la première et la seconde phase se dérouleront comme suit. Sinon, la commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Première Phase (Brassage) Il est organisé en 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches allers simples • Brassage Départementale 1 <ul style="list-style-type: none"> o 2 poules de 8 équipes maximum. o Equipes issues des U12 R1 la saison précédente o les 5 meilleures équipes issues du Championnat U12 D1 la saison précédente o Engagement sous Footclubs o Classement des Fiches Volontariats envoyées par les clubs. • Brassage Départementale 2

- o 3 poules de 8 équipes maximum.
- o Equipes non retenues en Brassage Elite
- o Engagement sous Footclubs
- o Equipes éliminées de la journée de pré-compétition

• **Brassage Masse 2**

- o X poules de 8 équipes maximum.
- o Equipes non retenues en Brassage Masse 1
- o le reste des équipes engagées.
- o Engagement sous Footclubs

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matchs allers -retour**

Il est organisé en 5 niveaux :

- **Départemental 1**

- o 1 poule de 6 équipes.
- o Equipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chacune des deux poules Brassage Elite première phase.

- **Départemental 2**

- o 2 poules de 6 équipes
- o Equipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} de chacune des deux poules Brassage Elite première phase.
- o les six meilleures équipes classées du Brassage Masse Niveau 1 première phase.

- **Départemental 3**

- o Deux poules de 6 équipes
- o les équipes classées 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du Brassage Masse Niveau 1 première phase.
- o la meilleure équipe classée 6^{ème} parmi les poules de Masse Niveau 1.

- * **Départemental 4**

- o 3 poules de 8 équipes maximum.
- o Equipes non retenues en Brassage Départementale 1
- o Engagement sous Footclubs
- o **Classement des Fiches Volontariats envoyées par les clubs.**

Un classement intégral des fiches de volontariat des équipes non retenues en Départementale 1 + des équipes Volontariat Départementale 2 sera effectué pour déterminer les 3 poules de 8 de la Départementale 2.

- **Brassage Départementale 3**

- o X poules de 8 équipes maximum.
- o Equipes non retenues en Brassage Départementale 2
- o le reste des équipes engagées.
- o Engagement sous Footclubs

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

- **Matchs allers -retour**

Il est organisé en 4 niveaux :

- **Départemental 1**

- o 2 poule de 6 équipes.
- o Selon le nombre d'équipes accédant en U13 R2 en fonction du nombre d'équipes engagées, un tableau sera établi en début de saison et ajusté à la fin de la 1^{ère} phase.

- **Départemental 2**

- o 3 poules de 6 équipes
- o la Commission Sportive décidera des modalités d'accession en début de saison.

- **Départemental 3**

- o X poules de 6 équipes
- o la Commission Sportive décidera des modalités d'accession en début de saison.

- * **Départemental 4**

<p>o Trois poules de 6 équipes O les deux équipes classées 6ème du Brassage Masse Niveau 1 première phase non retenues en D3. O les équipes restantes issues des championnats Masse Niveau 1. O les meilleures équipes issues des championnats Masse Niveau 2.</p> <p>• Départemental 5 o X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D4 issues des championnats Masse Niveau 2 o et des équipes nouvellement inscrites.</p>	<p>o X poules de 6 équipes o la Commission Sportive décidera des modalités d'accession en début de saison.</p>
---	---

Origine de la demande : Commission Préformation.

Motifs des propositions : sélectionner les équipes du Brassage Elite en lien avec la politique technique fédérale (valoriser les démarches de structuration des clubs) et non plus sur des journées de pré-compétitions cruciales engendrant des enjeux et des dérives trop importantes.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable. Sur le fond, La Commission préfère le système des journées de pré-compétition pour qualifier les équipes en Brassage D1.

10- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U15 MASCULINS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes masculins :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U15</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U15</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS</p> <p>Selon le nombre d'équipes engagées la première et la seconde phase se dérouleront comme suit. Sinon, la commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p>

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Matchs allers simples
 - **Brassage Elite**
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes issues des U14 R1 et R2 la saison précédente
 - o Engagement sous Footclubs pour la Journée de pré-compétition
 - o Equipes qualifiées issues de la journée de pré-compétition
 - **Brassage Masse 1**
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes non retenues en Brassage Elite
 - o Engagement sous Footclubs
 - o Equipes éliminées de la journée de pré-compétition
 - **Brassage Masse 2**
 - o X poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes non retenues en Brassage Masse 1
 - o Engagement sous Footclubs
- ### 1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)
- Il est organisé en 4 niveaux :
- Matchs allers -retour
 - **Départemental 1**
 - o 1 poule de 6 équipes.
 - o Equipes classées 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} de chacune des deux poules Brassage Elite première phase.
 - **Départemental 2**
 - o 2 poules de 6 équipes
 - o Equipes classées 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} de chacune des deux poules Brassage Elite

1.1 Première Phase (Brassage)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Matchs allers simples
 - **Brassage Départementale 1**
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes issues des U14 R1 et R2 la saison précédente
 - o Engagement sous Footclubs
 - o **Classement des Fiches Volontariats envoyées par les clubs.**
 - **Brassage Départementale 2**
 - o 2 poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes non retenues en Brassage Départementale 1
 - o Engagement sous Footclubs
 - o **Classement des Fiches Volontariats envoyées par les clubs.**
- Un classement intégral des fiches de volontariat des équipes non retenues en Départementale 1 + des équipes Volontariat Départementale 2 sera effectué pour déterminer les 2 poules de 8 de la Départementale 2.**
- **Brassage Départementale 3**
 - o X poules de 8 équipes maximum.
 - o Equipes non retenues en Brassage Départementale 2
 - o Engagement sous Footclubs
 - o **le reste des équipes engagées.**

1.2 Deuxième phase (championnats par niveau)

Il est organisé en 3 niveaux :

- Matchs allers -retour
- **Départemental 1**
 - o **2 poule de 6 équipes.**
 - o **la Commission Sportive décidera des modalités d'accession en début de saison..**
- **Départemental 2**
 - o **3 poules de 6 équipes**
 - o **la Commission Sportive décidera des modalités d'accession en début de**

<p>première phase. O les six meilleures équipes classées du Brassage Niveau 1 première phase.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 3 <ul style="list-style-type: none"> o Trois poules de 6 équipes O les dix meilleures équipes classées du Brassage Niveau 1 première phase, non retenues en D2. O les huit meilleures équipes classées du Brassage Niveau 2 première phase. • Départemental 4 <ul style="list-style-type: none"> o X poules de 6 équipes maximum composées du reste des équipes non retenues en D3 et des équipes nouvellement inscrites. 	<p>saison..</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 3 <ul style="list-style-type: none"> o X poules de 6 équipes o la Commission Sportive décidera des modalités d'accèsion en début de saison. la Commission Sportive décidera des modalités d'accèsion en début de saison..
--	---

Origine de la demande : Commission préformation.

Motifs des propositions : sélectionner les équipes du Brassage Elite en lien avec la politique technique fédérale (valoriser les démarches de structuration des clubs) et non plus sur des journées de pré-compétitions cruciales engendrant des enjeux et des dérives trop importantes.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable. Sur le fond, La Commission préfère le système des journées de pré-compétition pour qualifier les équipes en Brassage D1.

11- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17 MASCULINS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes masculins :

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT</p> <p>Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et</p>	<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U17</p> <p>.</p> <p>Article 1 : ORGANISATION ET DEROULEMENT</p> <p>Si le nombre d'équipes engagées le permet, la seconde phase se déroulera comme suit. Sinon, la Commission Sportive se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Jeunes et</p>

<p>Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Déroulement des championnats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Championnat en une seule phase • Une poule Départementale 1 • Une poule ou deux Départementale 2 • Eventuellement, X poules D3 <p>Poules constituées de 10 équipes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poule de D1 : équipes provenant de U15 R2, U16 R2 la saison précédente + les 4 meilleures équipes issues du Championnat U15 D1 la saison précédente + Volontariat avec barrages organisées si trop de demandes. 	<p>Technique. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Déroulement des championnats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Championnat en une seule phase • Une poule Départementale 1 • 1 poule(s) de Départementale 2 • Eventuellement, 1 poule Départementale 3 <p>Poules constituées de 10 équipes.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poule de D1 : équipes provenant de U15 R2, U16 R2 la saison précédente + Fiches Volontariats envoyées par les clubs. * Les équipes non retenues en championnats U17 sont reversées dans les championnats U18
--	---

Origine de la demande : Commission préformation

Motifs des propositions : sélectionner les équipes du Brassage Elite en lien avec la politique technique fédérale (valoriser les démarches de structuration des clubs) et non plus sur des journées de pré-compétitions cruciales engendrant des enjeux et des dérives trop importantes.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable. Sur le fond, La Commission préfère le système des journées de pré-compétition pour qualifier les équipes en D1.

12- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18 MASCULINS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats jeunes masculins :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18	REGLEMENT DES CHAMPIONNATS U18

<p>Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Il est organisé en 2 ou 3 niveaux sur un championnat en une seule phase. La commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Déroulement des championnats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Championnat en une seule phase • Une poule Départementale 1 • Une ou deux poules Départementale 2 • Eventuellement, X poules D3 <p>Poules constituées de 10 équipes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poule de D1 : équipes provenant de U16 R2 + les 5 meilleures équipes issues du championnat U17 D1 la saison précédente + le 1er de chaque poule D2 la saison précédente + volontariat (barrages si trop de demandes) . 	<p>Article 1 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS</p> <p>Il est organisé en 2 niveaux sur un championnat en une seule phase. La commission Jeunes et Technique se réserve le droit de proposer une autre formule de championnat en concertation avec la Commission Sportive. Cette autre formule sera validée par le Comité de direction.</p> <p>1.1 Déroulement des championnats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Championnat en une seule phase • Une poule Départementale 1 • deux poules de Départementale 2 * Eventuellement, X poules de D3 <p>Poules constituées de 10 équipes.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Poule de D1 : équipes provenant de U16 R2 + les 5 meilleures équipes issues du championnat U17 D1 la saison précédente + le 1er de chaque poule D2 la saison précédente + Volontariats envoyées par les clubs.

Origine de la demande : Commission préformation

Motifs des propositions : sélectionner les équipes du Brassage Elite en lien avec la politique technique fédérale (valoriser les démarches de structuration des clubs) et non plus sur des journées de pré-compétitions cruciales engendrant des enjeux et des dérives trop importantes.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable. Sur le fond, La Commission préfère le système des journées de pré-compétition pour qualifier les équipes en D1.

13- PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS

La Commission se penche sur l'actualisation du Règlement des championnats féminins :
Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité de direction.

Textes actuels	Textes proposés
<p><u>Article 10 des RG de la Ligue Centre Val de Loire</u></p> <p>Les équipes disputent les rencontres avec leurs maillots aux couleurs conformes à celles précisées sur la feuille de renseignements.</p> <p>1 - Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.</p> <p>Pour l'ensemble des compétitions, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 (Foot à 11), de 1 à 8 (Foot à 8) ou de 1 à 5 (Futsal), les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 maximum (Foot à 11 avec 14 joueurs inscrits), de 9 à 12 maximum (Foot à 8) ou de 6 à 12 maximum (Futsal).</p>	<p><u>Article 7 des championnats seniors à 8 féminins</u></p> <p>Les équipes disputent les rencontres avec leurs maillots aux couleurs conformes à celles précisées sur la feuille de renseignements.</p> <p>1 - Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.</p> <p>Pour l'ensemble des compétitions, les joueuses débutant la rencontre et les remplaçantes doivent être numérotées de 1 à 99 (Foot à 8).</p>

Origine de la demande : Commission de révision des textes

Motif : assouplir le règlement des maillots sur les compétitions seniors féminines à 8.

Avis de la Commission Révision des textes : favorable.

Fin à 20h30

Nicolas COUTANT
Secrétaire de séance